

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

Mme Riotton, Mme Lenne, Mme Mauborgne, Mme Bureau-Bonnard, Mme Roques-Etienne,
M. Fugit, M. Roseren, Mme Valetta Ardisson, Mme Lardet, M. Perea, M. Perrot, Mme Hammerer,
Mme Cattelot, M. Morenas, M. Dombreval, M. Mazars, M. Ardouin et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, après le mot : « consultés », sont insérés les mots : « ,dans le cadre d'une instance réunissant également les élus nationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'associer la représentation nationale, relai des territoires, aux actions relatives au loup.

Au vu des remontées du terrain et de la mobilisation forte d'acteurs locaux de tous les horizons, le plan national n'atteint que partiellement ses objectifs et il est indispensable que les élus nationaux puissent être associées aux décisions prises par les représentants de l'État. Les parlementaires sont un relai essentiel de la déclinaison locale de plans nationaux et ont un rôle fondamental à jouer dans la remontée des informations et des sensibilités.